

Le 25 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-024

DELEGATION DE SIGNATURE

Lionel ORTEGA

**Directeur du sport de haut niveau,
des grands équipements sportifs et du
tourisme**

**Abrogation de l'arrêté n° AP 2022-070 du
1^{er} décembre 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°AP 2022-070 du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération modifié ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Lionel ORTEGA exerce les fonctions de Directeur du sport de haut niveau, des grands équipements sportifs et du tourisme au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	05 JUIN 2023
Publié	
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2022-070 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lionel ORTEGA est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Lionel ORTEGA**, en sa qualité de Directeur du sport de haut niveau, des grands équipements sportifs et du tourisme, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT pour les achats relatifs à sa direction ;
- des états des lieux d'entrée et de sortie réalisés lors de la mise à disposition des équipements sportifs.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur du sport de haut niveau,
des grands équipements sportifs et du tourisme

Lionel ORTEGA

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à **Lionel ORTEGA**

Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne